



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gratuité du vaccin contre la grippe

Question écrite n° 32205

Texte de la question

Mme Marine Brenier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'une grande campagne de vaccination contre la grippe. En cette période de covid-19, virus aux symptômes similaires de la grippe, il est urgent de voir le plus de monde possible être vacciné. En effet, le virus de la grippe est également à symptômes respiratoires et fiévreux et risque donc d'être fortement confondu avec la covid-19. Cela va compliquer le travail des médecins et des urgences, qui vont se retrouver confrontés à une « double vague » mélangeant les deux virus. Les infectiologues appellent donc la population à se faire vacciner le plus possible. On se doit d'empêcher la saturation du système de soins. Cela passe donc par une campagne vaccinale renforcée, mais aussi par la gratuité exceptionnelle de ce vaccin pour cette saison 2020/2021. Le coût, certes faible de 6-7 euros, du vaccin contre la grippe pourrait, dans le cas d'une famille nombreuse ou pour des personnes ayant subi fatalement les répercussions économiques de la crise du covid-19, avoir un réel impact financier sur leur budget. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement de renforcer cette campagne vaccinale hivernale contre la grippe et la gratuité exceptionnelle de ce vaccin.

Texte de la réponse

Suite à l'absence d'épidémie en 2020-2021 et de stimulation de l'immunité antigrippale de la population, une recrudescence de la circulation des virus grippaux pourrait être observée cet hiver. Dans le contexte de co-circulation probable des virus de la grippe et de la Covid-19, il est donc nécessaire d'assurer cette année une couverture vaccinale élevée des personnes les plus fragiles, tant pour la grippe que pour le rappel de vaccin contre la Covid, afin de limiter les hospitalisations, les entrées en réanimation, ainsi que les décès. En accord avec les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière vise à protéger les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée qui représentent plus de 90 % des décès liés à la grippe. La campagne cible ainsi les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes porteuses de certaines comorbidités, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'obésité, les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou un établissement médico-social, l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque et des personnes immunodéprimées, ainsi que les professionnels qui les accompagnent. Chaque année, les personnes ciblées par les recommandations de la HAS reçoivent de la part de l'Assurance maladie un courrier d'invitation à se faire vacciner ainsi qu'un bon de prise en charge du vaccin. Elles peuvent alors retirer gratuitement leur vaccin en pharmacie sur présentation du bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme). Un bon de prise en charge peut également être délivré par les professionnels de santé aux personnes ciblées par les recommandations qui n'auraient pas reçu l'invitation. Dans le cadre de la campagne de vaccination 2021-2022, ce sont ainsi plus de 16 millions de personnes à risque qui ont reçu une invitation à se faire vacciner contre la grippe. Cette vaccination est totalement prise en charge par l'Assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32205

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6215

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8866